



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

TRAVAUX - DÉMOLITION DE LA FRICHE CHACOM RUE DES ÉTAPES

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I - 2025 - 181

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise RABASA 39 Route des Buclets 39400 MORBIER,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre la livraison d'une pelle ainsi que le stationnement et les manœuvres des engins nécessaires à la démolition de la friche CHACOM, pour le compte de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **du mercredi 25 juin 2025 au vendredi 03 octobre 2025**, suivant l'avancement du chantier :

Le mercredi 25 juin 2025 :

Rue du Faubourg Marcel, du n°12 au n°14 et du n°15 au n°19 :

- Le stationnement est interdit, afin de permettre la livraison de la pelle.

Du jeudi 26 juin 2025 au vendredi 03 octobre 2025 :

Rue des Étapes, du n°1 au n°17 :

- La circulation des véhicules et des piétons est interdite.

Rue des Petites Étapes :

- La circulation des piétons est interdite sur la totalité de la rue.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise RABASA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.
Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation.
Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX - 2^{ème} CATÉGORIE - Rue des Étapes :
0,50 euros/m²/jour :

Emprise des travaux (n°1 au n°17 rue des Étapes) = 470 m²
470 m² x 0,50 euros x 100 jours = 23 500 euros

Stationnement interdit rue du faubourg Marcel, pour la livraison de la grue le 25/06 :
Du n°12 au 14 et du n°15 au 19 = 8 places (5 m x 2,5 m) = 100 m²
100 m² x 0,50 euros = 50 euros

23 500 euros + 50 euros + 9 euros (droit fixe d'autorisation) = **23 559 euros**

Total à payer : 23 559 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué, auprès du Trésor Public, à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, l'entreprise RABASA et la Communauté de Communes Haut-jura Saint-Claude, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 mai 2025
Le Maire, Jean-Louis MILLET

